



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/47
21 octobre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante-septième réunion
Montréal, 21-25 novembre 2005

PROPOSITION DE PROJET: ZIMBABWE

Ce document contient les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur les propositions de projets suivantes:

Fumigène

- Élimination totale du bromure de méthyle entrant dans la production du tabac (première tranche) ONUDI

Les documents de pré-session du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS ZIMBABWE

TITRE DU PROJET**AGENCE BILATERALE/D'EXECUTION**

Élimination totale du bromure de méthyle entrant dans la production du tabac (première tranche)	ONUDI
---	-------

ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION:

Ministère de l'environnement et du tourisme

DERNIERES DONNEES DE CONSOMMATION DE SAO SIGNALÉES POUR LE PROJET**A: DONNEES VISEES A L'ARTICLE-7 (TONNES PAO, 2004, A SEPTEMBRE 2005)**

Bromure de méthyle, Annexe E	184,2		
------------------------------	-------	--	--

B: DONNEES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (TONNES PAO, 2004, A OCTOBRE 2005)

SAO	Mousses	Réf.	Aérosol	SAO	Solvants	Agent de transformation	Fumigène
				Bromure de méthyle			184,2

Reste de la consommation de CFC admissible aux fins de financement (tonnes PAO)

s.o.

PLAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE EN COURS: Financement total : 430 000 \$US ; volume d'élimination totale : 33,3 tonnes PAO.

DONNEES DU PROJET		2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Bromure de méthyle (tonnes PAO)	Seuils du Protocole de Montréal							
	Plafond de consommation annuelle							
	Élimination annuelle sur les projets en cours	0	10	40	60	60	0	170
	Élimination annuelle nouvelle							
	Élimination annuelle non financée							
TOTAL DE LA CONSOMMATION DE SAO A ELIMINER		0	10	40	60	60	0	170
Total de la consommation de SAO à introduire (HCFC)								
Coût du projet indiqué à l'origine (\$US)		2 121 794	0	2 121 794	0	0	0	4 243 588
Coût total du projet pour l'ONUDI (\$US):		1 862 486	0	1 862 486	0	0	0	3 724 972
Total du coût d'appui pour l'ONUDI (\$US):		139 686	0	139 686	0	0	0	279 372
COÛT TOTAL POUR LE FONDS MULTILATERAL (\$US)		2 002 172	0	2 002 172				
Rapport coût – efficacité du projet (\$US/kg)		21,91						

DEMANDE DE FINANCEMENT: approbation de principe de l'élimination totale de SAO, coût total du projet et total du coût d'appui et approbation du financement de la première tranche (2005) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRETARIAT	Examen individuel
--------------------------------------	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Pour le compte du Gouvernement du Zimbabwe, l'ONUDI a soumis une proposition de projet, pour l'élimination de 170 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la fumigation de semis de tabac, pour qu'elle soit examinée par le Comité exécutif lors de sa 47^e Réunion. Le coût total du projet, selon la proposition, s'élève à 4 243 588 \$US, sans compter les coûts d'appui à l'agence d'exécution.

2. La consommation de référence en bromure de méthyle du Zimbabwe est fixée à 557,0 tonnes PAO. Entre 2001 et 2003, la consommation de bromure de méthyle a diminué dans le pays, passant de 544,2 tonnes PAO à 97,4 tonnes PAO. Toutefois, en 2004, la consommation en bromure de méthyle a augmenté, passant à 184,2 tonnes PAO, comme on le voit au tableau ci-dessous. Ce n'est pas l'intégralité de la réduction de la consommation de bromure de méthyle, au Zimbabwe, qui est liée aux activités d'élimination financées par le biais du Fonds multilatéral.

consommation en bromure de méthyle (tonnes PAO)	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Fleurs	132	147	147	145	45	5	0
Tabac	665	320	209	382	153	89	170
Produits et autres	22	23	15	17	4	3	14
Consommation totale	819	490	371	544	202	97	184

Projets et activités relatifs au bromure de méthyle déjà approuvés pour le Zimbabwe

3. A cette date, le Comité exécutif a approuvé les projets de démonstration et le programme d'assistance technique concernant le bromure de méthyle au Zimbabwe:

- a) Alternatives à l'utilisation du bromure de méthyle dans la production de semis de tabac résistant à la sécheresse, approuvées pour l'ONUDI lors de la 23^e Réunion (370 700 \$US), en vue de démontrer la faisabilité technique et économique de méthodes de culture hors terroir et l'application de faibles doses d'autres pesticides;
- b) Alternatives à l'utilisation du bromure de méthyle sur des sacs de maïs placés sous des feuilles de PVC et des cocons plastiques étanches au gaz (stockage), approuvées lors de la 27^e Réunion pour exécution par le PNUD (212 850 \$US), afin de démontrer l'application de solutions de remplacement de la fumigation au bromure de méthyle de grains durables; et
- c) Renforcement des capacités des organisations agricoles et des Organisations non-gouvernementales (ONG) locales en matière de communication de bromure de méthyle, approuvé à la 30^e Réunion pour exécution par le PNUE (25 000 \$US), afin de sensibiliser à la nécessité d'éliminer le bromure de méthyle, renforcer les capacités des organisations agricoles et des ONG locales à promouvoir des solutions alternatives au bromure de méthyle; et informer les agriculteurs sur ces alternatives au bromure de méthyle.

4. Les projets ci-dessus ont été achevés. A la lumière des résultats issus des projets de démonstration, le Gouvernement du Zimbabwe a avalisé la formulation de projets d'investissement en vue d'éliminer totalement le bromure de méthyle utilisé dans la fumigation de semis de tabac et d'autres produits.

5. En outre, lors de sa 31^e Réunion, le Comité exécutif avait approuvé un projet d'investissement pour l'élimination de 132 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la fumigation de la fleur coupée, dont l'exécution avait été confiée à l'ONUDI, au coût total de 904 200 \$US (décision 31/39 et Annexe IX du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/31/61). Le projet a été terminé en juillet 2005, aboutissant à l'élimination totale de 132 tonnes PAO de bromure de méthyle.

Le secteur du tabac

6. En 2003, plus de 21 000 exploitants agricoles cultivaient le tabac au Zimbabwe. Ces quelques dernières années, le secteur du tabac a connu une mutation significative en raison du programme de redistribution des terres mis en œuvre par le Gouvernement. Il en est résulté une diminution substantielle de la taille des exploitations agricoles et une augmentation notable des petites fermes. Tous les agriculteurs sont membres de l'une des nombreuses associations de cultivateurs au Zimbabwe. Le pays exporte près de 95% du tabac qu'il produit. Toutefois, le tabac n'est pas exporté par des métayers qui ne comptent que sur leurs ressources financières pour en produire; ils vendent leurs récoltes, sur le marché du tabac, à des sociétés, des intermédiaires et des fabricants locaux.

Consommation en bromure de méthyle

7. Depuis l'introduction du bromure de méthyle en tant que fumigène des semis de tabac au Zimbabwe, tous les métayers suivent une méthode d'application systématique. Le taux d'application du bromure de méthyle est d'environ 4,125 g/PAO pour chaque hectare.

8. Lors du programme de redistribution des terres, des difficultés ont été relevées n'agissant des produits agricoles et de l'accord de prêts privilégiés, situation qui a induit l'utilisation de doses plus faibles de bromure de méthyle. Cette situation a également donné lieu à une baisse sensible du rendement des cultures (de 2 480 kg de tabac/ha durant la saison 2000-2001 à 1 565 kg/ha lors de la saison 2003-2004). Pour la saison 2004-2005, cependant, les métayers ont réagi en augmentant les doses de bromure de méthyle. L'augmentation de l'acréage, grâce à une organisation meilleure du système et à l'introduction de nouveaux plans de crédit, a favorisé la hausse de la production mais en augmentant la consommation de bromure de méthyle.

Projet soumis à la 47^e Réunion

9. Le projet vise à éliminer 170 tonnes PAO du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation de semis de tabac sur 825 ha de lits de semence traditionnels. La technologie de rechange, pour remplacer le bromure de méthyle, choisie par tous les opérateurs au Zimbabwe est le système de bacs flottants installé dans des micro-tunnels, basé sur les conclusions d'un projet de démonstration approuvé à la 23^e Réunion du Comité exécutif. Ces dernières années, la Commission d'études sur le tabac (*Tabac Research Board*) a amélioré le substratum devant être

utilisé dans les caissons afin d'aider les semis à retenir des volumes plus importants d'eau et de substances nutritives dans les conditions climatiques très défavorables qui prévalent au Zimbabwe. Ce substratum permet d'utiliser 280 plateaux de cellule (au lieu de 200), afin d'avoir des micro-tunnels plus petits et moins chers.

10. Le coût total de capital du projet a été estimé à 11,71 millions de \$US y compris le transfert de technologie et la formation. Les économies de fonctionnement ont été estimées à 7,48 millions de \$US. Le montant que le Gouvernement du Zimbabwe avait demandé au Fonds multilatéral était de 4,24 millions (coûts d'appui à l'agence d'exécution exclus). Le rapport coût-efficacité du projet est de l'ordre de 24,96 le kilo. Les associations de cultivateurs de tabac ont convenu de compléter les fonds du projet afin de réaliser l'investissement complet nécessaire pour arriver à éliminer totalement l'utilisation du bromure de méthyle.

11. La mise en œuvre du projet sera confiée à l'ONUDI, sous la coordination nationale du Bureau de l'Ozone, et en étroite collaboration avec toutes les associations de métayers du Zimbabwe et de la Commission d'études sur le tabac. La durée de réalisation de ce projet est estimée à quatre ans.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRETARIAT

OBSERVATIONS

Projets d'investissement sur le bromure de méthyle présentés par le Zimbabwe avant la 47^e Réunion

12. Lors de sa 35^e Réunion, le Comité exécutif avait examiné une proposition de projet pour l'élimination de 27,2 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la fumigation d'installations de stockage de grains (UNEP/OzL.Pro/ExCom/35/57). Le Secrétariat a passé en revue le projet, à la lumière de l'accord liant le Gouvernement du Zimbabwe au Comité exécutif pour l'élimination de bromure de méthyle utilisé dans la production de la fleur coupée et qui a été approuvé à la 31^e Réunion. Par cet accord, le Gouvernement s'était engagé, à raison de 598 tonnes PAO, à réduire sa consommation nationale des emplois réglementés du bromure de méthyle (le volume de consommation signalé au titre du projet de la fleur coupée en 1999). Or, en 2000, le Zimbabwe a signalé une consommation en bromure de méthyle de 370,7 tonnes PAO, aux termes de l'Article 7 du Protocole, soit 228 tonnes PAO de moins que le niveau de consommation sur lequel s'est basé l'accord. Comme le chiffre, à la baisse, n'est pas dû à une élimination émanant de projets financés par le Fonds multilatéral, le Secrétariat a demandé au Comité exécutif de le guider sur la manière dont il faut refléter l'impact du projet dans son accord actuel avec le Zimbabwe.

13. Par la suite, le Comité exécutif avait décidé de reporter l'approbation du projet d'élimination du bromure de méthyle dans les installations de stockage du grain, présenté par le PNUD, pour le compte du Gouvernement du Zimbabwe, dans l'attente de clarifications des circonstances exceptionnelles et afin de déterminer si la diminution de la consommation n'était en fait que temporaire (décision 35/46).

14. Lors de sa 37^e Réunion, le Comité exécutif avait examiné un projet supplémentaire présenté par le Gouvernement de France (coopération bilatérale) pour l'élimination de 382 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des lits de semence traditionnels du tabac. La proposition de projet avait été préparée par l'ONUDI (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/56). Lors du débat sur la proposition, le Comité exécutif avait pris note du report du projet, par le Gouvernement de France, dans l'attente de clarifications pour s'assurer que les conditions techniques étaient réunies afin de confirmer la faisabilité de la mise en œuvre du projet.

Demande de changement du point de départ pour les réductions permanentes de la consommation de bromure de méthyle

15. Lors de sa 41^e Réunion, le Comité exécutif avait examiné un rapport périodique sur l'exécution de l'élimination du bromure de méthyle dans le sous-secteur de la fleur coupée, dans le cadre des rapports de mise en œuvre des projets et activités approuvés assortis de conditions particulières de présentation de tels rapports (paragraphe 35 à 41 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/68). A l'époque, le Comité exécutif avait été invité à examiner une clarification technique relative à l'accord liant le Gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif portant sur l'élimination du bromure de méthyle.

16. Le point de départ, dans l'accord, pour des réductions permanentes dans la consommation en bromure de méthyle, a été fixé à 598 tonnes PAO, soit le niveau de consommation en bromure de méthyle au Zimbabwe, en 1999, tel que signalé dans le projet sur la fleur coupée. Cependant, le chiffre de consommation de bromure de méthyle en 1999 que le Gouvernement avait signalé par la suite, au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, était de 490,3 tonnes PAO (UNEP/OzL.Pro.13/3/Add.1), soit 108 tonnes PAO de moins que le volume indiqué dans l'accord.

17. Prenant acte de cet aspect, le Secrétariat a débattu avec l'ONUDI d'une proposition visant à inviter le Comité exécutif à étudier une clarification technique se rapportant à l'accord en vue d'y insérer le point de départ correct pour le cas du Zimbabwe, s'appuyant pour cela sur la consommation 1999 de 490,3 tonnes PAO de bromure de méthyle qui a été signalée officiellement. La réduction de la consommation de bromure de méthyle, financée dans le cadre du projet, devait demeurer telle quelle mais elle devait être appliquée au point de départ correct. Par la suite, le Comité exécutif avait décidé de reporter l'examen de la modification de point de départ pour les réductions permanentes en consommation de bromure de méthyle au Zimbabwe (décision 41/78).

Demandes de financement de la préparation de projets d'investissement relatifs au bromure de méthyle

18. Le PNUD et l'ONUDI ont soumis, pour examen par la 45^e Réunion du Comité exécutif, deux demandes relatives à la préparation de projets d'investissement pour l'élimination du bromure de méthyle entrant dans la production de semis de tabac (ONUDI) et la fumigation de produits en stock (PNUD).

19. Lors de l'examen de ces demandes, le Secrétariat avait noté – du fait des fortes diminutions de la croissance que connaît le Zimbabwe ces dernières années – que la consommation de bromure de méthyle avait diminué, passant de 544,2 tonnes PAO en 2001 à 97,4 tonnes PAO en 2003, se situant à un niveau inférieur de la consommation restante admissible à financement comme prévu dans l'accord approuvé par la 31^e Réunion du Comité exécutif. A la lumière de ce constat, le Secrétariat avait informé le PNUD et l'ONUDI que les deux demandes de préparation de projets ne pouvaient qu'être recommandées pour approbation à condition que:

- a) Les deux projets ne portent que sur les utilisations totales actuelles contrôlées du bromure de méthyle dans chaque secteur;
- b) Que les deux projets d'élimination à préparer réussissent à éliminer totalement la consommation du bromure de méthyle au Zimbabwe; et
- c) Que le Gouvernement du Zimbabwe ne demanderait au Fonds multilatéral aucune aide supplémentaire pour des utilisations réglementées de bromure de méthyle dans le pays.

Questions techniques et financières liées au projet de semis de tabac

20. Lors de la 37^e Réunion, lorsque le projet d'élimination du bromure de méthyle dans les semis de tabac avait été soumis pour examen par le Comité exécutif, le Secrétariat et l'ONUDI avaient abordé une série de questions techniques et financières, qui ont été toutes prises en charge dans la proposition révisée du projet soumise à la 47^e Réunion. Ensuite, l'ONUDI avait rectifié le coût du projet à 3 724 972 \$US.

Accord entre le Gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif

21. L'ONUDI avait aidé le Gouvernement du Zimbabwe à formuler une proposition de révision de l'accord liant le Gouvernement de ce pays et le Comité exécutif avec une série d'engagements proposés ainsi qu'un plan d'action pour l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur du tabac au Zimbabwe, et en tenant compte de l'accord actuel couvrant l'élimination du bromure de méthyle dans le sous-secteur de la fleur coupée, qui a fait l'objet d'une approbation à la 31^e Réunion du Comité exécutif. Le projet d'accord est repris à l'Annexe I du présent document.

RECOMMANDATIONS

22. Le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Approuver en principe le projet d'élimination du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation de semis de tabac, au coût total de 3 724 972 \$US plus les coûts d'appui à l'agence d'exécution, soit 279 373 \$US pour l'ONUDI;

- b) Approuver le projet d'accord révisé entre le Gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif et portant sur l'élimination du bromure de méthyle utilisé comme fumigène des sols dans le secteur de l'horticulture ; ce projet d'accord révisé est repris à l'Annexe I ci-après; et
- c) Approuver le montant de 1 862 486 \$US, plus les coûts d'appui de l'ordre de 139 686 \$US pour l'ONUDI, en vue de la réalisation de la première tranche du projet.

Annexe I

CONDITIONS CONVENUES POUR L'ELIMINATION DU BROMURE DE METHYLE AU ZIMBABWE (PROJET)

1. Le Comité exécutif:
 - a) A approuvé, lors de 31^e Réunion, la somme de 904 200 \$US comme total des fonds mis à la disposition du Zimbabwe pour l'aider à éliminer totalement le bromure de méthyle (bromure de méthyle) utilisé dans la fleur coupée. Le projet a été achevé en 2005 avec l'élimination totale de 132 tonnes PAO de bromure de méthyle; et
 - b) A approuvé en principe, lors de sa 47^e Réunion, une autre enveloppe supplémentaire de 3 724 972 \$US comme financement global mis à la disposition du Zimbabwe pour éliminer complètement le bromure de méthyle entrant dans la production des semis de tabac (170 tonnes PAO supplémentaires).
2. Comme il a été signalé au Secrétariat de l'ozone, et conformément à l'information figurant dans le document de projet présenté au Comité exécutif, la base de référence du Zimbabwe en consommation de bromure de méthyle est de 557,0 tonnes PAO. Pour 2004, le Zimbabwe a signalé une consommation 184,2 tonnes PAO, de bromure de méthyle, au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, en excluant tout montant utilisé dans les demandes de mise en quarantaine et de pré-expédition. Ainsi, le Zimbabwe est en conformité par rapport au niveau de consommation autorisé pour 2005 tel que prévu au Protocole de Montréal.
3. Les réductions, au titre du projet mentionné plus haut, et d'autres engagements annoncés dans le document de projet, doivent permettre au Zimbabwe d'honorer le calendrier des réductions présenté ci-dessous. A cet égard, le Zimbabwe compte réduire sa consommation nationale des utilisations réglementées de bromure de méthyle de sorte à un niveau ne dépassant pas les niveaux de consommation annuels présentés ci-dessous:

Année	Tonnes PAO
2005	184,2
2006	174,2
2007	134,2
2008	74,2
2009	14,2

4. Le projet éliminera toutes les utilisations restantes de bromure de méthyle appliquées aux sols au Zimbabwe, à l'exclusion de 14,2 tonnes PAO utilisées dans la fumigation d'installations de stockage des grains et dans les applications de pré-expédition et de mise en quarantaine. Le Zimbabwe s'engage à maintenir, de façon permanente, les niveaux de consommation indiqués ci-dessus en introduisant des restrictions à l'importation et d'autres mesures idoines selon qu'il convient.

5. Le financement des projets sera demandé par l'ONUDI dans les deux tranches suivantes:

Année	\$US
2005	1 862 486
2007	1 862 486

6. Le Gouvernement du Zimbabwe a revu les chiffres de consommation signalés dans le projet et se dit confiant qu'ils sont exacts. Ainsi, le Gouvernement entérine cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que, si une consommation supplémentaire en bromure de méthyle dans au titre des utilisations réglementées venait à être identifiée dans le futur, la responsabilité de son élimination ultérieurement relèvera de la seule responsabilité du Gouvernement du Zimbabwe.

7. Le décaissement des fonds pour les projets sera assorti de la condition de satisfaction, par le projet, des objectifs prévus et de respect du calendrier de réduction ci-dessus. En cas de retards injustifiés, l'ONUDI en informera le Comité exécutif et annulera tout décaissement de fonds jusqu'à la résolution des problèmes de retard et le retour au calendrier. En cas de persistance de retards injustifiés, les projets pourraient être annulés.

8. Le Gouvernement du Zimbabwe, en accord avec l'ONUDI, disposera de la souplesse nécessaire pour organiser et mettre en œuvre les volets du projet qui lui semblent les plus importants afin de satisfaire les engagements d'élimination annoncés plus haut. L'ONUDI accepte d'administrer les fonds du projet en veillant à la réalisation des réductions de bromure de méthyle convenues entre les parties. L'ONUDI rendra compte au Comité exécutif annuellement des progrès enregistrés dans les volumes de réduction stipulés dans ces projets.

9. Ces conditions convenues entre le Gouvernement du Zimbabwe et le Comité exécutif ont tenu compte des projets d'élimination du bromure de méthyle déjà approuvés pour le secteur de la fleur coupée. Ces conditions remplacent les conditions convenues lors de la 31^e Réunion du Comité exécutif.
